

REGLEMENT NO. VB 87-76

POURVOYANT A LA MODIFICATION DU REGLEMENT
NO. VB 48-75 EN AGRANDISSANT LA ZONE 307R
ET MODIFIANT LA GRILLE DE SPECIFICATIONS
DANS LE SECTEUR CONCERNE -

- AVIS DE PRESENTATION DONNE LE: ...5.avril..... 1976
- ADOPTE PAR LE CONSEIL LE: ..22.avril..... 1976
- AVIS DE PROMULGATION DONNE LE: 1976

POURVOYANT A LA MODIFICATION DU
REGLEMENT NO. VB 48-75 EN AGRAN-
DISSANT LA ZONE 307R ET MODIFIANT
LA GRILLE DE SPECIFICATIONS -

ASSEMBLEE ...spéciale..... du Conseil municipal
de la corporation municipale de la Ville de Val-Bélair, comté de Chau-
veau, tenue le .22.ième jour de' .avril..... 1976, à .19:30. heures,
à l'endroit ordinaire des réunions du Conseil, à laquelle étaient pré-
sents:

MONSIEUR LE MAIRE LEOPOLD BELANGER,
MM. LES CONSEILLER :

Marcel Lahaie

Paul-Émile Savard

Michel Boivin

Raymond Drolet

Tous membres du Conseil et formant quorum.

Il est constaté que les avis aux fins de la
présente assemblée ont été donnés à tous et à chacun des membres
du Conseil de la manière et dans le délai prévus par la Loi.

CONSIDERANT que le Conseil juge opportun
d'apporter un amendement au règlement numéro VB 48-75, afin d'-
agrandir la zone 307R d'une largeur d'environ quatre vingt dix
(90') pieds en direction de la zone 325R, afin d'y permettre la
construction de maisons unifamiliales;

CONSIDERANT que la Commission d'Urbanisme
a, dans son rapport daté du 17 mars 1976 recommandé la modifi-
cation desdites zones;

CONSIDERANT qu'un avis de présentation du présent règlement a été préalablement donné, soit à la séance du 5 avril 1976;

IL EST PROPOSE PAR M. LE CONSEILLER: Paul-Emile Seward
APPUYE PAR M. LE CONSEILLER: Marcel Lahaie
ET RESOLU

IL EST EN CONSEQUENCE ORDONNE ET STATUE PAR REGLEMENT DE CE CONSEIL PORTANT LE NO. VB 87-76 ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIV :

titre

ARTICLE 1.- Le présent règlement portera le titre de:

" REGLEMENT POURVOYANT A LA MODIFICATION DU REGLEMENT NO. VB 48-75 EN AGRANDISSANT LA ZONE 307R ET MODIFIANT LA GRILLE DE SPECIFICATIONS."

définitions

ARTICLE 2.- Les mots "CORPORATION", "MUNICIPALITE" & "CONSEIL", employés dans le présent règlement ont le sens qui leur est attribué dans cet article, à savoir:

CORPORATION: désigne la corporation de la Ville de Val-Bélair, comté de Chauveau;

MUNICIPALITE: désigne la Municipalité de la Ville de Val-Bélair, comté de Chauveau;

CONSEIL: désigne le Conseil de la Corporation municipale de la Ville de Val-Bélair, comté de Chauveau.

ut

ARTICLE 3.- Le présent règlement a pour but de modifier le règlement no. VB 48-75 de façon à agrandir la zone 307R et modifier la grille de spécifications dans le secteur concerné.

Modification du règlement VB 48-75, tel qu'amendé

ARTICLE 4.- Le règlement no. VB 48-75, règlement concernant le zonage, la construction, le lotissement ainsi que le plan de zonage intitulé: "Ville de Val-Bélair", préparé par la firme PLURAM INC., en date du 5 mai 1975, délimitant les zones situées sur le territoire de Val-Bélair, sont, par les présentes, modifiées de la façon suivante:

- A) agrandissement de la zone 307R et modification de la grille de spécifications dans le secteur concerné.

Modification à la grille de spécifications.

ARTICLE 5.- La grille de spécifications, concernant le territoire de la Ville de Val-Bélair et faisant partie intégrante du règlement no. VB 48-75 est amendée comme suit:

- A) classes des usages permis:

groupe 82	récréation & sport
groupe 91	unifamiliale
groupe 92	bifamiliale
groupe 96	parc de maisons mobiles

- B) dominance:

résidentiel

- C) normes d'implantation:

hauteur maximum	1
hauteur minimum	1
nombre maximum de logements par bâtiment	2
coefficient d'occupation	0.4
marge de recul avant	20 pieds

- D) critères de performance:

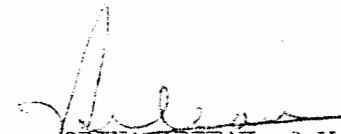
classe A

entrée en vigueur

ARTICLE 6.- Le présent règlement entre-

ra en vigueur conformément à la Loi.

ADOpte A VILLE DE VAL-BELAIR, CE .22..IEME JOUR DE ' AVRIL.....
..... 1976.


ODINA ARBEAU. O.M.A.,
GREFFIER.


LEOPOLD BELANGER,
MAIRE.

AVIS PUBLIC

A TOUS LES PROPRIETAIRES D'IMMEUBLES IMPOSABLES
INSCRITS AU ROLE D'EVALUATION ET INTERESSES PAR
LE REGLEMENT NO. VB 87-76, DE LA VILLE DE VAL-
BELAIR, COMTE DE CHAUVEAU:

AVIS PUBLIC est, par les présentes donné, par le soussigné DENIS NOEL, TRESORIER, GREFFIER PAR INTERIM de la Ville de Val-Bélair, comté de Chauveau:

QUE ce Conseil a adopté à son assemblée du 22e jour d'avril 1976, le règlement no. VB 87-76, pourvoyant à la modification du règlement no. VB 48-75 en agrandissant la zone 307R et modifiant la grille de spécifications dans le secteur concerné.

QUE les intéressés pourront consulter le règlement au bureau de la Corporation.

QUE ce règlement entrera en vigueur conformément à la LOI.

CERTIFICATION DE PUBLICATION

JE, soussigné, DENIS NOEL, TRESORIER, GREFFIER PAR INTERIM, de la Ville de Val-Bélair, comté de Chauveau, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié, l'avis ci-dessus conformément à la Loi, le 24ième jour de septembre 1976.


DENIS NOEL, TRESORIER,
GREFFIER PAR INTERIM.